



Article 1. Cette manifestation dénommée « Vide Grenier » est organisée par le club sportif : EQUILIB'RETZ de Pornic, le 03 novembre 2024 à la salle polyvalente de sainte Marie rue Victor BEZIER. L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Il est rappelé aux exposants qu'il n'est autorisé que 2 vides greniers par an pour les particuliers conformément à l'art. 21 de la loi 2005*885 du 23 août 2005.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 – Joindre la demande d'inscription dûment remplie

2 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

3 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

4 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre d'EQUILIB'RETZ JST à l'adresse suivante : Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur

Article 4. Le coût d'un emplacement est de 5€ le ml et avec un minimum de 2 m. Tout exposant doit prévoir, si présence d'un portant, l'emplacement de celui-ci hors allée, pour ne pas gêner la circulation et d'en assumer le coût.

Article 5. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 6. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 09h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre. Les emplacements devront être libérés à partir de 18h00.

Article 7. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées, ces emplacements qui sont attribués par les organisateurs ne pourront être contestés. Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet. Pour des raisons de sécurité, tout mouvement de voiture sera interdit dans l'enceinte du vide grenier de 8h30 à 18h00

Article 8. Les enfants restent sous la responsabilité des parents

Article 9. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 10. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Article 11. Un sac poubelle sera fourni à chaque exposant afin de rendre l'emplacement dans le même état de propreté où il l'a trouvé

Article 12. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13. L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement

Article 14. Dans le périmètre du vide grenier, les chiens devront être tenus en laisse.

Article 15. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou le bon déroulement de la manifestation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 16. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

signature précédée de la mention (lu et approuvé)

Date

